

**VILLE DE VARENNES  
SÉANCE SPÉCIALE**

**11 JUIN 2012  
20 H 00**

Séance spéciale du Conseil de la Ville de Varennes, tenue le lundi 11 juin 2012, à 20 heures, à la salle du conseil de la Maison Saint-Louis, 35, rue de la Fabrique, Varennes.

Sont présents : Mesdames et messieurs les conseillers Joël Beauchemin, Lyne Beaulieu, Francis Rinfret, Denis Le Blanc, Bruno Desjarlais, Natalie Parent, Gaétan Marcil et Brigitte Collin, sous la présidence de monsieur le maire Martin Damphousse.

Est également présent : M<sup>e</sup> Marc Giard, *directeur des Services juridiques & greffier*.

**MOMENT DE RECUEILLEMENT**

*Le greffier informe le Conseil que l'avis de convocation concernant la tenue de la présente séance a été dûment signifié, conformément à la Loi.*

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui donnent leurs commentaires.

*Aucune assistance.*

**2012-276      Demande de subvention MTQ - Amélioration du réseau routier municipal  
Exercice financier 2012-2013**

CONSIDÉRANT que le ministre des Transports du Québec accorde des subventions dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour l'exercice financier 2012-2013 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le Conseiller Francis Rinfret appuyé par madame la Conseillère Brigitte Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de la Ville de Varennes demande au ministère des Transports du Québec, par l'intermédiaire de monsieur Stéphane Bergeron, député de Verchères, l'octroi d'une subvention discrétionnaire de 14 000 \$ pour l'amélioration du réseau routier pour l'exercice financier 2012-2013, applicable pour des travaux totalisant un montant global de 800 000 \$ (amélioration de la sécurité des usagers et protection de la route, rues Nicolas-Choquet et Beauchamp). Ces travaux ne font pas l'objet d'une autre subvention ;

Que copie de la présente résolution soit transmise au bureau du député de la circonscription de Verchères, monsieur Stéphane Bergeron ainsi que ministère des Transports du Québec.

Adoptée.

**2012-277      Travaux de réfection de la rue Langlois  
Adjudication du contrat : Gersol Construction inc.**

Considérant l'appel d'offres public pour les travaux de réfection de la rue Langlois;

Considérant la réception cinq (5) soumissions ;

Considérant le rapport d'analyse de conformité et la recommandation conjointe et du Directeur du Service du génie de la firme Génivar en date du 6 juin 2012;

En conséquence, il est proposé par monsieur le Conseiller Denis Le Blanc appuyé par monsieur le Conseiller Joël Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à *Gersol Construction inc.* de St-Roch-de-Richelieu, selon sa soumission du 6 juin 2012, pour les travaux de réfection de la rue Langlois, pour un montant de 1 811 835,19 \$, taxes et frais d'imprévus inclus.

La dépense est imputable au règlement numéro 771.

*Certificat de la trésorière numéro 2310*

Adoptée.

**2012-278**

**Appui de la Ville de Varennes  
Lotissement / Aliénation, usage à des fins autres que l'agriculture  
9256-1315 Québec inc.**

Considérant que Sylvain Blais est propriétaire du lot 338 partie du cadastre la Paroisse de Varennes, circonscription foncière de Verchères, d'une superficie totale approximative de 15 909.1 m<sup>2</sup> où se retrouvent les installations d'un centre de grain ;

Considérant que Saputo Produits Laitiers Canada S.E.N.C. (ci-après Saputo) est propriétaire des lots ou partie des lots 337, 338, 339, 332 et 333 du cadastre de la Paroisse de Varennes, circonscription foncière de Verchères, d'une superficie totale approximative de 41.81 ha, dont une partie des lots 338 et 337 sur lesquels s'étendent les bâtiments et aménagements du centre de grain qu'elles circonscrivent ;

Considérant que la demanderesse, 9256-1315 Québec inc. (Criblage F.M.) désire acquérir le centre de grain en vue d'y redémarrer des activités de conditionnement et d'entreposage de grains, principalement des grains de semence spécialisés dans les cultures de soya, de chanvre et de céréales sans gluten ;

Considérant que l'acquisition et l'exploitation du centre de grain aux fins visées par la demanderesse nécessitent, d'une part, d'agrandir l'emplacement et, d'autre part, de pouvoir clairement opérer ce centre sur une base commerciale para-agricole ;

Considérant que l'agrandissement permettra de régulariser une situation où il y a empiètement des bâtiments et aménagements existants du centre de grain sur la propriété de Saputo et permettra également d'adjoindre au centre de grain les superficies suffisantes pour recevoir les installations complémentaires projetées ;

Considérant que la superficie visée pour l'agrandissement a été délimitée en fonction d'un périmètre régulier et d'obstacles physiques qui constituent déjà une délimitation claire et crédible ;

Considérant que le projet de la demanderesse, tant pour l'agrandissement que l'exploitation commerciale du centre de grain, n'aura aucune conséquence négative pour le territoire et l'activité agricole de Varennes, notamment en matière de distances séparatrices relatives aux odeurs, mais également en fonction des critères décisionnels édictés l'article 62 de la LPTAA ;

Considérant que ce projet sera plutôt favorable et structurant pour le territoire et les activités agricoles vu le développement de cultures alternatives qu'il favorisera ;

Considérant qu'il s'agit du site de moindre impact pour l'agriculture et que dans les circonstances particulières de ce projet, il n'existe aucun espace disponible et approprié hors de la zone agricole ;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation municipale et régionale ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le Conseiller Gaétan Marcil appuyé par madame la Conseillère Brigitte Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;

D'appuyer ce projet et de recommander fortement à la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser :

pour le volet 1 : le lotissement et l'aliénation, en faveur de 9256-1315 Québec inc., (Criblage F.M.) pour le remembrement à l'immeuble qui sera acquis de Sylvain Blais, d'une partie des lots 337 et 338 du cadastre de la Paroisse de Varennes, circonscription foncière de Verchères, d'une superficie totale approximative de 2.05 ha, le tout tel que localisé sur le plan accompagnant la demande.

pour le volet 2 : l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'exploitation commerciale d'un centre de grain pour l'entreposage et le conditionnement (criblage, séchage, ensachage et autres) de grains, d'une partie des lots 337 et 338 du cadastre de la Paroisse de Varennes, circonscription foncière de Verchères, d'une superficie totale approximative de 3.64 ha, soit tout l'emplacement de 1.59 ha à acquérir de Sylvain Blais et de l'emplacement de 2.05 ha visé au volet 1 et à acquérir de Saputo Produits Laitiers Canada S.E.N.C.

Adoptée.

**2012-279 Association Réseau Francophone des Villes amies des aînés  
Adhésion et désignation d'un représentant**

Il est proposé par madame la Conseillère Lyne Beaulieu appuyé par madame la Conseillère Natalie Parent et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que monsieur le conseiller Gaétan Marcil soit nommé à titre de représentant de la Ville de Varennes au sein de l'association « Réseau francophone des Villes amies des aînés » dont le projet de statuts est annexé au présent rapport.

Que soit autorisée par le conseil municipal, l'adhésion de la Ville de Varennes au « Réseau mondial des Villes amies des aînés » pour un montant approximatif de 560 \$ en devise canadienne, conditionnellement à un transfert budgétaire, tel que montré à un document préparé par la trésorière.

*Certificat de la trésorière numéro 2307*

Adoptée.

**2012-280 Autorisation de signature  
Entente entre le promoteur « Les Habitations Java inc », « 4432801  
Canada inc » et la « Ville de Varennes »**

Considérant le projet d'entente entre La Ville de Varennes, Les Habitations Java inc. et 4432801 Canada inc. concernant la délivrance d'un permis de lotissement et de construction ;

Considérant les dispositions du règlement 765 ;

En conséquence, il est proposé monsieur le Conseiller Bruno Desjarlais appuyé par monsieur le Conseiller Denis Le Blanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser monsieur le maire Martin Damphousse et Me Marc Giard, OMA, Directeur des Services juridiques et greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, l'entente à intervenir entre *la Ville de Varennes, Les Habitations Java inc. et 4432801 Canada inc.* dans le cadre des travaux de construction de bâtiments résidentiels locatifs sur les lots 78-9-1, 78-9-2, 78-9-3, 82-6-2, 82-6-3, 82-6-4 et 82-6-5 au cadastre officiel de la Paroisse de Varennes, circonscription foncière de Verchères; telle entente est annexée aux présentes comme si au long reproduite.

De mandater AXOR Experts-Conseils inc. à faire au nom de *Les Habitations Java inc.* une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 pour le projet du raccordement des services souterrains de futurs condos et du centre d'hébergement sur la rue de l'Aqueduc situé à la Ville de Varennes au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs.

Que le propriétaire, *Les Habitations Java inc.* s'engage à transmettre au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité accordée pour le projet du raccordement des services souterrains de futurs condos et du centre d'hébergement sur la rue de l'Aqueduc situé à la Ville de Varennes.

Adoptée.

## **2012-281      Modification du règlement 781**

CONSIDÉRANT la demande du Ministère des affaires municipales, régions et occupation du territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur le Conseiller Bruno Desjarlais Appuyé par monsieur le Conseiller Denis Le Blanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'article 2 du règlement 781 est amendé par l'ajout d'un second paragraphe libellé comme suit :

«Le Conseil est de plus autorisé à acquérir, pour les fins du présent règlement, de gré-à-gré ou par expropriation, les emprises de servitudes permanentes nécessaires identifiées aux plans 056P-0000018200VR001 à 056P-0000018200VR007, produits par la firme Dessau inc. et annexés au présent règlement comme Annexe B pour en faire partie intégrante. »

Que l'annexe de la présente résolution soit ajoutée au règlement 781 comme annexe « B ».

Adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 20 h 06.

*Le maire,*

*Le directeur des Services Juridiques et greffier,*

---

Martin Damphousse

---

Me Marc Giard, OMA